

Jeudi 2 Août 2018

■ **Adoption du projet de loi Avenir professionnel** **Bernard Stalter salue une réussite collective et le rôle clé du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat : « le réseau des CMA sera un pilier du nouvel écosystème de formation »**

L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat –APCMA– se félicite de l'adoption du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Son président, Bernard Stalter, salue « une réussite collective : celle de l'initiative d'un gouvernement qui a enfin pris ce sujet à bras le corps, celle du Parlement dont le travail a permis d'aboutir à un texte enrichi par l'apport de l'ensemble des acteurs de la formation et celle du réseau des chambres de métiers et de l'apprentissage –CMA- qui a été un élément moteur dans l'élaboration de cette loi ».

Le Parlement a définitivement adopté le projet de loi « pour la liberté de choisir un avenir professionnel ». Ce texte va permettre de renforcer le rôle de l'apprentissage et ainsi favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail. Pour Bernard Stalter, « il était temps d'en finir avec le gâchis d'un million de jeunes sans emploi, ni qualification, en leur offrant les moyens de réussir par une voie de formation d'excellence ».

« Le texte qui a été adopté est le résultat d'un travail commun entre le gouvernement et le réseau des CMA », souligne Bernard Stalter. Le réseau des CMA a participé activement à l'élaboration de cette réforme dès le début du processus. En effet, le 6 Décembre 2017, Bernard Stalter a remis le Livre blanc des chambres de métiers et de l'artisanat sur l'apprentissage à Muriel Pénicaud, ministre du Travail.

Plusieurs des propositions qu'il présentait, et qui seront essentielles pour le succès de cette réforme, ont été retenues dans le texte qui a été adopté.

Ainsi, les missions des CMA en matière d'apprentissage sont précisées et confortées, tout comme l'adossement des CFA à des structures solides telles que les chambres de métiers et l'artisanat. Elles participent au service public régional de l'orientation ainsi qu'à la gouvernance régionale de l'apprentissage afin de prodiguer de meilleurs conseils de formation auprès des jeunes. Des dispositifs sont mis en place tels que les périodes d'observation qui s'ouvrent désormais aux étudiants. Ces découvertes constituent des expériences vers de nouveaux milieux professionnels et permettent un tremplin vers l'apprentissage. Le réseau des chambres de métiers accompagne les entreprises artisanales dans l'élaboration des contrats d'apprentissage ou encore la formation des maîtres d'apprentissage.

L'adoption de ce texte est une étape : « il nous faut maintenant transformer l'essai » déclare Bernard Stalter. « Le réseau des CMA a été un partenaire constructif et vigilant à toutes les étapes de l'élaboration de la loi. Constructifs et vigilants, nous le serons également pour sa mise en œuvre, notamment dans la phase de préparation des nombreux décrets d'application. Nous serons très attentifs à leur rédaction ».

Les CMA sont à pieds d'œuvre pour mobiliser leurs 112 centres de formation d'apprentis –CFA– dans cette réforme. Formant aujourd'hui plus de 30 % des apprentis de notre pays, les CMA s'engagent dans un nouveau système qui libère leur capacité d'innovation et de développement.

« Nous avons déjà lancé la dynamique » rappelle Bernard Stalter : le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat s'est engagé à participer à la formation de 60 000 apprentis supplémentaires d'ici 2022, passant de 100 000 à 160 000 jeunes apprentis de manière à combler le manque de personnel qualifié dans les différents secteurs de l'artisanat.

Le réseau des CMA, qui dispose d'un maillage territorial performant et d'une connaissance fine des besoins des entreprises artisanales, sera l'un des piliers du nouvel écosystème de l'apprentissage : « nous devons poursuivre la transformation de notre réseau, déjà engagée, au vu de l'ampleur de la réforme et des missions qui nous sont confiées. Ce sera l'une des clés de la réussite pour notre réseau, acteur incontournable de la mise en œuvre d'une réforme essentielle pour nos jeunes et l'économie de notre pays » conclut Bernard Stalter.

Contact presse : Géraldine Squenel : 01 44 43 10 65 - squenel@apcma.fr

Suivez l'APCMA sur [Twitter](#) / [Facebook](#) / [Instagram](#) www.apcma.fr